



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-647

Déposé le : 20.12.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Fiscalité agricole et maintenant ?

Texte déposé

Par 27 voix contre 12, le Conseil des Etats a refusé d'entrer en matière sur l'exonération fiscale sur « l'imposition des immeubles agricoles » mais laisse la porte ouverte pour régler les cas difficiles.

De nombreux paysans, en voyant leur immeuble transféré de la fortune commerciale à la fortune privée, vont se retrouver à payer des impôts très importants et ceci sans pour autant qu'il n'y ait eu transaction et donc sans qu'il n'ait touché un seul centime ! Certains doivent et devront hypothéquer leur terrain ou encore pire quitter leur maison. Ces cas difficiles ne sont malheureusement pas des cas isolés, plus de 200 dossiers sont en souffrances dans le Canton de Vaud. Ce dossier est lourd de conséquences pour les agriculteurs et l'attente des plus sournoise. L'autorité fiscale vaudoise fera-t-elle preuve de modération dans le traitement de ces dossiers, notamment en ce qui concerne l'estimation de la valeur des immeubles ?

De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelle suite va-t-êtré donnée à ce dossier dans le Canton de Vaud ?
- Comment le Conseil d'Etat prévoit-il de débloquent ces plus de 200 dossiers latents ?
- l'ACI maintiendra-t-elle les réclamations en suspens tant que cette affaire n'est pas arrivée à son terme ?
- Quels seront les solutions du Conseil d'Etat pour régler les cas difficiles ?
- Quels seront les critères pour déterminer un cas difficile ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ces prochaines réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

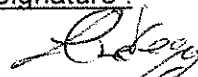
Creteigny Laurence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Sonnay Eric

Germain Philippe

Signature :



Signature(s) :

